
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉRAT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juin, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de dix-neuf, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 14 juin 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 19
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

14 juin 2024

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

25 juin 2024

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY, Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr LIMOGES..Mme BERRUER..Mr LACAU..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr HAMELIN à Mr LIMOGES, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mme FAUCHARD à Mr DE SOUSA, Mme COULANGEON à Mme BERRUER, Mme BRUNET à Mme LESCURAT, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr OSTERTAG, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX, Mme PETIT à Mme PIRES.

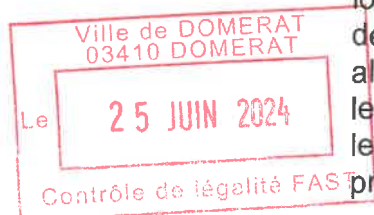
**OBJET : Participation des
familles structure petite
enfance et ALSH.**

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2024 est approuvé (date de publication : 25 juin 2024).

240622-13

Madame le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 6 avril dernier relative à la participation des familles pour la structure petite enfance et les ALSH.

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) doit respecter le barème national des participations familiales. Etabli par la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), ce barème est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje et/ou à un ALSH bénéficiant de la prestation de service unique.



Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale (taux d'effort), variable selon le type d'Eaje (micro-crèches et accueils collectifs), le nombre d'enfant à charge et les ressources de la famille. Pour ce qui concerne les ALSH, ce taux de participation est calculé uniquement par rapport aux revenus des familles.

Le tarif horaire pour ces structures est donc calculé à partir d'un taux de participation familiale appliqué aux ressources de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Elle indique que la Caisse d'Allocations familiales de l'Allier nous a informés de la revalorisation du plafond de ressources mensuelles des familles, inchangé depuis 2022, afin de le porter de 6 000 € à 7 000 € par mois, et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

Considérant ces éléments, l'assemblée est invitée à approuver la tarification familiale de la structure petite enfance et des ALSH de la ville de Domérat, à compter du 1^{er} septembre 2024, conformément aux éléments ci-dessus exposés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 25 juin 2024